

COTISATIONS et CAUTIONS 2026/2027
(Art.9 Statuts du District des P.O.)

Le présent chapitre fixe le montant de la cotisation annuelle due au District des Pyrénées -Orientales par ses membres et par chaque club **en fonction du niveau hiérarchique le plus élevé de l'une de ses équipes.**

Les Clubs, quels que soient leur niveau de pratique, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2 du Statut du District et Article 2 du RI.

COTISATIONS Annuelle (Art.9 Statut du District des P.O.)	Montant €
Membre Individuel	20
Membre d'honneur	50
Club disputant les championnats Nationaux	200
Club disputant un championnat R1	130
Club disputant un championnat R2	120
Club disputant un championnat R3	110
Club disputant un championnat Féminin Régional	110
Club disputant un championnat Futsal Régional	110
Club disputant un championnat D1	100
Club disputant un championnat D2	100
Club disputant un championnat D3	90
Club disputant un championnat D4	90
Club disputant un championnat Féminin District	90
Club disputant un championnat Futsal District	90
Club n'ayant pas d'équipe seniors	70

CAUTION OBLIGATOIRE pour clubs nouvellement affiliés (TITRE III Article 1 des RI) – 2026/2027	Montant €
Club Séniors + Jeunes	600
Club Jeunes uniquement et ou Féminines uniquement	400
Club Futsal Séniors + Jeunes	200
Club Animation uniquement	100

PARTICIPATION aux FRAIS
de GESTION ADMINISTRATIVE et SPORTIVE 2026/2027

Le **TITRE I Art. 5 des RI** fixe le montant des **frais de gestion administrative et sportive** annuels dus au District des Pyrénées-Orientales par chaque club en fonction du nombre de ses Licenciés.

Le montant est calculé sur la saison N-1, prélevé au 30/08 de la saison en cours et réactualisé (crédité ou débité) à la clôture des enregistrements de licence au 30/04 de la saison N.

Frais de gestion par nombre de licences par club : Année N-1	Licences X 0.60 €	
Frais de gestion forfaitaire par club	120€	